

ARRETE Nº ARR_2025_676

Direction Générale des Services

Réf.: AZ/CR/JLF/MR Nomenclature: 6.1.3

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX MUNICIPALE "LES OLYMPIADES" - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° ARR_2025_531 DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, modifié par le décret n° 2019-1007 du 30 septembre 2019,

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_531 du 25 septembre 2025 portant règlement intérieur d'utilisation de l'aire de jeux municipale « Les Olympiades »,



ARRETE N° ARR 2025 676

Ville de Bollène

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine et des espaces naturels, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de modifier par voie réglementaire les dispositions applicables à l'utilisation de l'aire de jeux municipale « Les Olympiades »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARR_2025_531 du 25 septembre 2025 portant règlement intérieur d'utilisation de l'aire de jeux municipale « Les Olympiades » est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Dispositions générales

L'aire de jeux municipale « Les Olympiades », implantée sur le terrain municipal, parcelle cadastrée section BB n° 38, rue Paul Valéry, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions, dans l'intérêt des usagers et des riverains.

Ce site est clôturé et accessible par un portillon ouvert le matin et fermé le soir par les services de la commune.

Les utilisateurs déclarent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, en accepter toutes les conditions et s'engagent à se conformer à l'ensemble de ses dispositions.

ARTICLE 3 - Définition des activités

L'aire de jeux municipale « Les Olympiades » est divisée en différents espaces de loisirs :

- une aire de jeux à destination des enfants de moins de 6 ans,
- un espace de fitness,
- un mur de basket,
- un terrain multi-sports exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basket-ball et du volley-ball.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, précisées ci-dessus.

ARTICLE 4 – Conditions d'accès

L'aire de jeux municipale « Les Olympiades » n'étant pas surveillée, les personnes mineures demeurent sous la responsabilité de leur représentant légal.



ARRETE N° ARR_2025_676

L'accès à cet espace et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés par un parent ou une tierce personne majeure.

Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement respectueux de l'ensemble des équipements de ce site, des autres utilisateurs ainsi que du voisinage.

Il est formellement interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusée, etc.) et/ou des rassemblements ou attroupements bruyants,

L'accès de l'enceinte est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Il est formellement interdit d'entrer dans cet espace avec des chaussures à crampons, d'y introduire des boules de pétanques, des vélos, cycles, trottinettes, rollers, draisiennes, skateboards et engins motorisés.

ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture

L'aire de jeux municipale « Les Olympiades » est accessible tous les jours :

Du lundi au samedi :

- du 25 septembre au 31 mars : de 9h00 à 18h00,
- du 1^{er} avril au 30 septembre : de 8h00 à 20h00.

Le dimanche: 9h00-13h00.

ARTICLE 6 - Conditions d'ordre et de sécurité

Ce site est sous le contrôle d'un système de vidéoprotection directement relié au Centre de Supervision Urbain de la ville.

Il est formellement interdit dans l'enceinte du site :

- de fumer ou de vapoter,
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des canettes,
- de jeter des détritus sur le sol, des poubelles sont installées à cet usage,
- de graffer, de taguer sur les installations et les murs de l'enceinte,



ARRETE N° ARR_2025_676

- de modifier, de rajouter même de façon provisoire, toute sorte d'obstacle aux structures, de matériels non adaptés ou hors norme,
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, rambardes, grillages, murs et filets en hauteur,

En cas de détérioration, les usagers ou toute personne qui constate les dégâts seront tenus d'avertir les services municipaux de la commune au 04.90.40.51.00 ou la police municipale au 04.90.30.36.85. La ville se réserve le droit d'engager toutes poursuites à l'encontre des auteurs, y compris relatives au recouvrement des frais de remise en service de l'espace.

ARTICLE 7 – Sanctions

Tout manquement au respect du présent réglement entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.

Toutes dégradations sur les équipements entraı̂neront des poursuites financières, pour réparation.

<u>ARTICLE 8</u> – Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 30 novembre 2025.

ARTICLE 9 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 10 – Madame la Directrice Générale des Services, le chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le Mis en lipre le 1= 1/2/2021

Notifié le :

Exécutoire le :

Bollène, le 0 1 DEC 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène